

Mouvement et temps partiel

La participation au mouvement se fait souvent avant que l'administration n'aie traité les demandes de temps partiel.

Peu de postes sont incompatibles avec un exercice à temps partiel. Tout poste peut être demandé au mouvement.

Si l'administration estime que le temps partiel n'est pas compatible avec un temps partiel, elle propose à l'enseignant.e un autre poste. L'enseignante conserve son poste d'origine pendant un an.

Quelques règles connues en fonction des postes

Directeur/directrice d'école

Un.e enseignant peut demander à exercer sur un poste de direction à temps partiel. Il doit cependant s'engager à effectuer toutes les tâches administratives.

CP/CE1 dédoublée

Un.e enseignant.e peut exercer à 75 % sur un poste.

GS dédoublée

L'exercice à mi-temps n'est pas compatible sur ce type de poste.

Poste en bilingue

L'exercice en français bilingue et allemand bilingue est compatible avec un temps partiel hebdomadaire à 75 % :
50% en bilingue et 25% sur un autre support.

Les conseils des militant.e.s du Sgen-CFDT Alsace

Le conseil des militant.e.s du Sgen-CFDT Alsace :



- Ne t'autocensure pas en faisant ton mouvement. Fais les vœux qui te conviennent. Si l'administration estime que le poste obtenu n'est pas compatible avec ton temps partiel, elle reviendra vers toi pour te proposer un autre poste.

Pour nous contacter Sgen-CFDT

1 rue de Provence 68090 MULHOUSE

téléphone : 03.89.31.86.66 (hors confinement)

mail : 68@sgen.cfdt.fr (tout le temps)

